

2013 DU 51 Avis sur l'engagement par le Maire d'une procédure de modification du PLU sur le secteur « Grand Parc » du Parc des expositions de la Porte de Versailles (15e).

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.123-13-1 ;

Vu le schéma directeur de la région Ile de France, approuvé par décret du 26 avril 1994 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu le Plan Climat Energie de Paris, adopté par le Conseil de Paris les 10 et 11 décembre 2012 ;

Vu la délibération 2011 DF 49 DU 217 des 11 et 12 juillet 2011 approuvant le principe du lancement d'une procédure de mise en concurrence du contrat d'occupation du Parc des expositions de la Porte de Versailles (15^e) ;

Vu le projet en délibération 2013 DU 51, en date du _____ par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'émettre un avis favorable à l'engagement d'une procédure de modification du PLU sur le secteur « Grand Parc » du Parc des expositions de la Porte de Versailles (15^e) ;

Vu le plan joint pour information situant le « Grand Parc » du Parc des Expositions de la Porte de Versailles (15^e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement, en date du 4 février 2013 ;

Considérant la place de Paris comme capitale mondiale des congrès internationaux et l'objectif de renforcer son attractivité dans ce domaine, en liaison avec la Région, pour conserver son rang;

Considérant que le Parc des expositions doit pouvoir s'adapter aux nouvelles exigences des grandes manifestations et qu'en particulier des capacités d'accueil hôtelier doivent, à cet effet, être rendues possibles ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8^e commission,

Délibère :

Article 1 : Avis favorable est donné à l'engagement par M. le Maire de Paris d'une procédure de modification du PLU de Paris ayant pour objet d'apporter au règlement de la zone UGSU les compléments nécessaires pour autoriser un centre de congrès et un programme d'hébergement hôtelier, ainsi que des commerces associés et autres commerces, dans la partie dite « Grand Parc » du Parc des Expositions de la Porte de Versailles (15^eème).

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris. Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 15^eème arrondissement. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté.